

VOS INTERLOCUTEURS

Des demandes de logement sont à votre disposition à l'accueil du siège et dans nos agences :

> Siège :

25 avenue de Frais Vallon - 13013 MARSEILLE

**Horaires d'ouverture
du lundi au vendredi :**
08 h 30 à 13 h 00

> Agence Est :

164 rue Albert Einstein - 13013 MARSEILLE

> Agence Littoral :

4 place Sadi Carnot - 13002 MARSEILLE

> Agence Sud :

343 boulevard Romain Rolland - 13009 MARSEILLE

**Horaires d'ouverture
du lundi au vendredi :**
08 h 30 à 12 h 30 (sauf le jeudi matin)
13 h 30 à 16 h 45

VOUS RECHERCHEZ UN LOGEMENT

Gagnez du temps en faisant vos démarches par écrit :

Une boîte postale est à votre disposition



BP n° 97

“Demande de logement”
Habitat Marseille Provence
13382 Marseille cedex 13.

1

Habitat
Marseille
Provence

INFOS PRATIQUES

VOUS
RECHERCHEZ
UN LOGEMENT

1



Votre situation familiale et vos revenus vous permettent de rechercher un logement HLM : Effectuez les bonnes démarches

☒ Le numéro "unique"

C'est un passage obligé.

Vous déposez un dossier de demande dit "simplifié" auprès de la Préfecture ou d'un organisme d'HLM.

Si vous êtes salarié d'une entreprise de plus de 10 personnes votre employeur peut faciliter votre demande par l'intermédiaire du 1% logement.

Votre dossier comporte 7 rubriques que vous devez

obligatoirement remplir :

- nom • prénom • date de naissance • adresse et téléphone
- nombre de personnes devant occuper le logement
- statut d'occupation actuel (bailleur privé ou HLM)
- choix de la commune ou secteur géographique.

A partir de ce dossier, il vous sera délivré, sous 30 jours, un "numéro départemental unique". Vous devez le conserver car il est votre identifiant tant que vous êtes demandeur d'un logement social. Votre demande est valable un an. L'organisme qui vous l'a délivré vous demandera alors si vous renouvelez votre demande.

Si vous déposez votre demande auprès de notre organisme, vous devez, pour faciliter l'étude de votre dossier, fournir les justificatifs de vos revenus mensuels et les 2 derniers avis d'imposition ou de non imposition.

☒ Votre demande est traitée par la Commission d'Attribution

Votre demande de logement est **obligatoirement**

soumise à l'examen de la Commission d'Attribution des Logements.

Les membres de la Commission d'Attribution sont des représentants d'institutions - Ville, Caisse d'Allocations Familiales - et d'associations.

Notre personnel ne participe pas à la Commission et n'intervient pas dans l'attribution.

Si vous n'avez pas de proposition, c'est que nous n'avons pas de logement disponible correspondant à votre demande.

Elargissez votre recherche auprès d'autres organismes d'HLM.

Si un logement peut vous être proposé,

vous devez compléter votre dossier par des pièces justificatives de votre situation familiale, de votre logement actuel (état de votre compte locataire, certificat d'hébergement...), de vos revenus (trois derniers bulletins de salaires ou attestations de retraites, ou versements ASSEDIC ou prestations sociales...) et les deux derniers avis d'imposition.

Ces pièces doivent être cohérentes avec votre déclaration, sinon votre demande est annulée.

La proposition de logement vous est transmise par écrit, prenez vite rendez-vous au numéro de téléphone qui vous est indiqué.